

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 25 JUIN 2018

2018 - 035

Date de convocation : 18/06/2018

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

en présence : 7

votants : 7

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq du mois de juin à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARLET, Maire.

Etaient présents : D. CHARLET, P. FRASQUET, F. LOIFERT, M. DEGAUCHY, C. FORMONT, V. LEROY, M.A. DUPUIS,

Absents excusés : P. LEFEBVRE, R. LETOMBE, C. CAPELLE

Absents non excusés : /

Procurations : P. LEFEBVRE donne procuration à M. DEGAUCHY, R. LETOMBE donne procuration à C. FORMONT, C. CAPELLE donne procuration à D. CHARLET

Le secrétariat a été assuré par : C. FORMONT

DELIBERATION N°35 : CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE PORTAGE DU SAGE OISE MOYENNE

Vu l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'Environnement portant sur la compétence relative à la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;

Vu la loi 2006-1772 en date du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 avril 2017 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) – Oise Moyenne, modifié par l'arrêté interpréfectoral du 16 octobre 2017 ;

Considérant que la loi 2006-1772 en date du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques et la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement, disposent que la Commission Locale de l'Eau (CLE) peut confier son secrétariat ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales situées dans le périmètre du schéma ;

Considérant que l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, présents sur le périmètre de ce schéma, souhaitent créer un syndicat mixte fermé devant assurer le portage Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais à un syndicat mixte est soumise à l'approbation, à la majorité qualifiée, des conseils municipaux des communes membres ;

**2018 - 035**

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, relevant le contexte ainsi que la nécessité de créer un Syndicat Mixte pour le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - Oise Moyenne et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le périmètre du syndicat mixte de portage Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - Oise Moyenne et **APPROUVE** les statuts dudit syndicat
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de C.ommunes du Pays Noyonnais au Syndicat mixte de portage Oise-Moyenne

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 25 juin 2018.

Le Maire

  
Daniel CHARLET

